

COMMUNE DE VERNIER**QUESTION ÉCRITE**

au sens de l'article 49 du règlement du Conseil municipal de Vernier

Immeubles aux nos 1, 3 et 5 du chemin des Tattes : occupation et devenir

Quelques immeubles, apparemment propriété de la Confédération et destinés au logement du personnel douanier, sont récemment sortis de terre aux adresses susmentionnés. Ces derniers semblent cependant être inoccupés. Cette vacance interroge, surtout en ces temps de tension sur le marché de l'immobilier et au vu des efforts que notre Ville consent en la matière.

Le Conseil administratif est-il au fait de l'(in)occupation de ces immeubles ? Serait-il en son pouvoir d'interpeller les propriétaires concernés ? Le cas échéant, la Ville de Vernier a-t-elle la possibilité d'agir plus avant afin de favoriser une utilisation utile de ces logements ; par exemple en convention avec les autorités compétentes pour faire de ces derniers du logement étudiant ou d'urgence en mains du SCOS ou de la FMCV ?

Pablo MARIN
Conseiller municipal

Vernier, le 27 mars 2024